

**Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc**  
**Séance du 23 janvier 2024**  
**N° 2024.01.23\_4.2.**

---

**Point 4 – Affaires juridiques et institutionnelles**

**4.2. Désignation des représentants des personnels et des étudiants au conseil du service de santé étudiante**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;*

*Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;*

*Vu les statuts du service de santé étudiante adoptés en conseil d'administration à la date du 26 septembre 2023 ;*

► **Le conseil d'administration désigne Madame Célia REVERDY en tant que représentante des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques ou sociaux élus aux conseils centraux de l'université, au sein du conseil du service de santé étudiante.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	21
Quorum :	18	Caroline FAUVEAU :	4
Membres présents :	18	Célia REVERDY :	17
Membres représentés :	6	Abstention :	3
Nombre de votants :	24		

► **Le conseil d'administration désigne Monsieur Arnaud CARRE en tant que représentant des personnels enseignants élus aux conseils centraux de l'université, au sein du conseil du service de santé étudiante.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	19
Quorum :	18	Arnaud CARRE :	14
Membres présents :	18	Muriel FADAIRO :	5
Membres représentés :	6	Abstention :	5
Nombre de votants :	24		

► **Le conseil d'administration désigne Monsieur Maxime COLOMBAT-MIDOL en tant que représentant des étudiants élus, titulaires et suppléants, aux conseils centraux de l'université, au sein du conseil du service de santé étudiante.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	24
Quorum :	18	Maxime COLOMBAT-MIDOL :	24
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	6		
Nombre de votants :	24		

► **Le conseil d'administration désigne Madame Claire KUHNERT en tant que médecin représentant du personnel du service de santé étudiante exerçant des fonctions dans ce service, au sein du conseil du service de santé étudiante.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	24
Quorum :	18	Claire KUHNERT :	24
Membres présents :	18	Abstentions :	0
Membres représentés :	6		
Nombre de votants :	24		

► **Le conseil d'administration désigne Madame Florence EICHENLAUB en tant que personnel infirmier représentant du personnel du service de santé étudiante exerçant des fonctions dans ce service, au sein du conseil du service de santé étudiante.**

**Résultat du vote :**

Membres en exercice :	35	Nombre de suffrages exprimés :	24
Quorum :	18	Florence EICHENLAUB :	24
Membres présents :	18	Abstentions :	0
Membres représentés :	6		
Nombre de votants :	24		

Fait à Chambéry, le

**Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,**

**Philippe GALEZ**

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	05/02/2024
	Transmise au recteur de région académique le :	05/02/2024
<b>Modalités de recours contre la présente délibération :</b> La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		